

CIRCULAIRE aux

Employeurs du canton du TESSIN
affiliés à la Caisse ALFA

n/réf. CVS/rs
ALFA

La Chaux-de-Fonds, décembre 2018

**CANTON DU TESSIN -
Compte spécial Tessin : taux de cotisation 2019
Introduction de nouvelles mesures sociales cantonales**

Mesdames,
Messieurs,

Suite au résultat de la votation populaire du 29 avril 2018, le Conseil d'Etat du canton du Tessin a décidé d'introduire de nouvelles mesures pour soutenir directement les familles et d'accorder ainsi une "allocation parentale" dès le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux exigences du Conseil d'Etat, les caisses de compensation pour allocations familiales autorisées à pratiquer dans le canton du Tessin prélèveront des cotisations auprès de leurs affiliés et les verseront à un fonds qui sera créé.

Pour financer les prestations cantonales au financement des allocations intégratives, de la nouvelle allocation parentale et aux frais de gestion de l'allocation de petite enfance, le Comité de direction a décidé d'augmenter pour 2019 le taux de cotisation spécial de 0.15% à **0.30%**.

Cette cotisation de 0.30% s'ajoutant au taux de cotisation global de 2.90%, celui-ci est augmenté pour le canton du Tessin de 3.05% à :

3.20% dès le 1^{er} janvier 2019.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

L'Administrateur



Christian von Sury